

# Renouvellement des concessions hydroélectriques

La lettre d'information n° 1

**E**ditorial

8 juillet 2011

Voilà un peu plus d'une année que le renouvellement des concessions hydroélectriques a été annoncé, par la voie d'un communiqué de presse détaillant périmètre et calendrier.

Le renouvellement des concessions hydroélectriques est l'occasion pour l'Etat de valoriser le patrimoine public exceptionnel que représentent les grands barrages hydroélectriques, et ainsi de mettre en œuvre de façon concrète les engagements du Grenelle de l'Environnement en matière d'hydroélectricité. La procédure permettra de sélectionner le meilleur projet sur le plan énergétique, environnemental, et économique.

Nombreux sont ceux qui se sentent concernés par ce grand projet. Les riverains et leurs élus, les entreprises, les responsables d'activités tributaires de l'eau et de sa gestion, les salariés, les associations ont exprimé leur impatience, leurs interrogations ou leurs demandes.

Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement et Eric Besson, ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, ont souhaité qu'une lettre d'information leur soit destinée, avec l'ambition d'apporter à tous le même degré d'information et de visibilité. Elle sera publiée à intervalles de trois ou quatre mois, en fonction de l'actualité.

Après l'annonce du 22 avril 2010 fixant le cadre général, la parution du premier numéro de cette lettre marque le passage d'une nécessaire période de préparation et de structuration de l'Etat à la phase de mise en œuvre concrète.

## ➤ Lancement des appels d'offre pour le recrutement de conseils de l'Etat

Compte tenu des enjeux pour l'Etat ainsi que des attentes légitimes des candidats au renouvellement des concessions hydroélectriques en termes de transparence, de solidité et d'équité, la décision a été prise de mettre en place une organisation adaptée, dont l'un des volets est le recrutement de cabinets de conseil spécialisés en matière juridique, en matière financière et en ingénierie.

Le premier appel d'offres a été publié le 17 mai pour un marché de conseil technique, alloué en dix lots selon les concessions à attribuer, avec une date de remise des offres fixée au 6 juillet. Le deuxième a été publié le 1<sup>er</sup> juillet pour un marché de conseil juridique, portant sur l'ensemble du programme, avec une date de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> août. Le troisième a été publié le 8 juillet pour un marché de conseil financier, portant sur l'ensemble du programme, avec une date de remise des offres fixée au 22 août.

Un appel d'offre pour une prestation de conseil en ordonnancement sera lancé dans le courant de l'été.

Les titulaires seront désignés d'ici le courant du mois de septembre.

## ➤ Mise à jour du calendrier à l'automne

Le calendrier initial, annoncé le 22 avril 2010, prévoyait des premiers appels d'offres en 2010, pour le renouvellement des concessions du Lac Mort et de la vallée d'Ossau, avec une confiance d'environ six mois.

Les premières missions qui seront confiées aux appuis de l'Etat seront la structuration fine de la procédure de renouvellement, tenant compte des objectifs de l'Etat, des contraintes juridiques et des attentes des parties prenantes, et l'examen détaillé des dossiers de fin de concession et de l'ensemble des données disponibles en vue de la mise en concurrence des premiers lots.

Le calendrier qui figurait dans l'annonce du 22 avril 2010, établi à un stade précoce du projet, pourra alors être mis à jour et affiné à l'automne, et les premiers appels d'offre, sous réserve des conclusions du travail de préparation, lancés d'ici la fin d'année.

### ➤ Démarches d'écoute des parties prenantes dans les régions

Conformément à l'article 2-7 du décret n°94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, les préfets concernés élaborent, « après avoir procédé aux consultations et concertations appropriées un document destiné à informer l'ensemble des candidats sur les enjeux liés à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ». Le document est annexé au règlement de la consultation. L'autorité concédante peut y joindre également les contributions reçues. Cette phase d'écoute est primordiale pour l'autorité concédante, qui recense par la même occasion les demandes et contraintes relatives au partage de l'eau. Cette concertation permet donc également de préparer l'élaboration du cahier des charges pour la future concession.

En application de ces dispositions, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a ouvert une consultation de quatre mois, du 8 novembre 2010 au 28 février 2011, pour recueillir les contributions des parties prenantes de l'eau en Vallée d'Ossau.

L'élaboration du document « GEDRE » (gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) est en cours. Des informations détaillées sur la procédure figurent sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées, à l'adresse :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>.

Compte tenu de l'ampleur de la concession et de la complexité des enjeux, le préfet de Corrèze, préfet coordonnateur pour la future concession de Dordogne, a lancé la démarche d'écoute par communiqué de presse du 1er juin. Cette écoute s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2011. Des réunions d'information sur la procédure et sur la démarche GEDRE se sont tenues ou ont été programmées : Corrèze 5 mai 2011, Cantal 23 juin 2011, Dordogne 12 juillet 2011 et Lot 1er septembre 2011. Des informations détaillées figurent sur le site internet de la DREAL Limousin, <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>.

Les démarches d'écoute équivalentes pour le Louron, le Drac et la Truyère doivent démarrer au quatrième trimestre 2011.

Compte tenu de la dimension plus réduite des concessions du Lac Mort et de Brillanne-Largue, leur renouvellement se fera selon la procédure prévue au troisième alinéa de l'article 1 du décret n°94-894, qui ne prévoit pas formellement la mise en œuvre de cette démarche.

Des précisions seront apportées ultérieurement pour ce qui concerne les concessions du Têt, de Bissorte et du Beaufortain.

Les résultats des démarches d'écoute réalisées dans chacune des vallées seront rendus publics.

### ➤ Informations diverses

#### ○ Abrogation de l'article 31 de la loi du 16 octobre 1919

Cet article de la loi du 16 octobre 1919 prévoyait la création d'un comité auprès du ministre chargé des travaux publics, rassemblant députés, sénateurs et représentants des industries aménageant ou utilisant l'énergie hydraulique, qui devait se prononcer sur les cahiers des charges ou encore les projets de loi ou de décrets relatifs à l'énergie hydraulique. Il a

été abrogé par l'article 67 de la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce comité ne s'est jamais réuni.

- **Publication du code de l'énergie**

La partie législative du code de l'énergie est annexée à l'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie. Les dispositions de la loi du 16 octobre 1919 sont codifiées au livre V, « Dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique ».

- **Rectification de la date de fin de concession de Castelnau**

Une coquille s'est glissée dans le dossier de presse du 22 avril 2010 annonçant le calendrier et le périmètre du renouvellement des concessions hydroélectriques. En page 10, le tableau des titres indique une date de fin de concession en 2021 pour la concession de Castelnau, qui est erronée. La date de fin de cette concession est 2023.

